

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'AVENUE
DE L'ABBE GREGOIRE À BASSE-TERRE, SISE RUELLE DEJAME – 97139 LES ABYMES,
REPRESENTÉE PAR MONSIEUR RANDY BELLON, LE RESPONSABLE DE CHANTIER, AFIN
DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « CONSTRUCTEL », D'ENTREPRENDRE LA
RÉPARATION D'UNE TRAPPE ORANGE, À PARTIR DU VENDREDI 07 NOVEMBRE 2025
JUSQU'AU LUNDI 02 FEVRIER 2026.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 06 Novembre 2025, par laquelle l'entreprise « **CONSTRUCTEL** », sise ruelle DEJAME, 97139 LES ABYMES, représentée par Monsieur BELLON Randy, le Responsable de Chantier, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'Avenue de l'Abbé Grégoire à Basse-Terre**, en vue d'entreprendre la réparation d'une trappe orange, **à partir du Vendredi 07 Novembre 2025 jusqu'au Lundi 02 Février 2026**, (90 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules à l'Avenue de l'abbé Grégoire à Basse-Terre, en vue d'entreprendre la réparation d'une trappe Orange, **à partir du Vendredi 07 Novembre 2025 jusqu'au Lundi 02 Février 2026**, (90 jours calendaires), comme suit :

Dispositions Particulières

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h
 - Circulation alternée : Manuellement
 - Interdiction de stationner : véhicules légers et au poids lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « **CONSTRUCTEL** » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 07 NOV. 2025

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 07 NOV. 2025

De son affichage et/ou sa publication, le 07 NOV. 2025

Fait à Basse-Terre, le 07 NOV. 2025


Maire André ATALLAH
Le Maire Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA


Maire André ATALLAH
Le Maire Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA